



Déclaration orale

Pré-session EPU du Togo

ACAT TOGO et FIACAT

Je m'appelle Bruno HADEN et vous adresse cette déclaration au nom de l'ACAT TOGO et de la FIACAT. L'ACAT TOGO est une organisation de défense des droits humains qui lutte contre la torture, les mauvais traitements et pour l'abolition de la peine de mort, depuis 1990.

Ma déclaration portera sur la torture et mauvais traitements, les conditions de détention et la vindicte populaire.

Lors de son deuxième EPU, le Togo avait reçu plusieurs recommandations concernant la lutte contre la torture. En octobre 2016, l'article 198 du Code pénal incriminant la torture a été révisé pour se conformer à l'article 1^{er} de la Convention contre la torture. On note néanmoins l'absence de prise en compte du rôle du supérieur hiérarchique ainsi que de la notion de complicité. Dans les faits, malgré cette incrimination, des cas de torture et de mauvais traitements continuent d'être recensés. La condamnation de la Cour de la justice de la CEDEAO le 09 Juillet 2021 dans l'affaire d'une commerçante de 40 ans battue et trainée par terre par des policiers en est une illustration. Les faits se sont produits en Septembre 2017 dans le cadre des manifestations de la Coalition des 14 partis de l'opposition. Il convient aussi de dénoncer les allégations de mauvais traitements et usage excessif de la force par la force spéciale mixte anti-pandémie lors de l'état d'urgence sanitaire.

La FIACAT et l'ACAT-Togo recommandent au Togo de :

- ***Modifier le Code pénal afin de prendre en compte pénalement le rôle du supérieur hiérarchique et la notion de complicité***
- ***Veiller à diligenter des enquêtes promptes et impartiales en cas d'allégations de torture ou de mauvais traitements, à poursuivre tous les auteurs de tels actes et à les condamner à des peines proportionnées à la gravité de ces actes.***

S'agissant des conditions de détention visées par 8 recommandations du deuxième EPU du Togo l'analyse générale dans les 13 centres de détention indique un taux de surpopulation de l'ordre de 180% selon le rapport du Togo devant le comité des droits de l'homme majoritairement due à la lenteur des procédures judiciaires et à un fort taux de détenus en attente de jugement. A ce sujet, il convient de noter que les prévenus et inculpés ne sont pas séparés des condamnés dans toutes les prisons civiles.

En outre, l'accès à l'alimentation, à l'eau et aux soins, les décès en détention et l'absence de politique de réinsertion restent très problématiques.

Je souhaite aussi partager les difficultés liées à la crise sanitaire Covid-19. Face à la Covid-19, les prisons togolaises sont fermées aux familles des détenus et aux organisations des droits humains. Il est urgent de mener des réflexions sur les modalités de réouverture afin d'éviter la cassure des liens sociaux et assurer la surveillance du respect des droits humains dans les lieux de détention.

La FIACAT et l'ACAT-Togo recommandent au Togo de :

- ***Réduire la surpopulation carcérale notamment en privilégiant les peines alternatives à la détention et en veillant au strict respect des dispositions entourant le recours à la détention préventive et améliorer l'accès à l'eau, l'alimentation et aux soins des personnes privées de liberté.***

Enfin, je conclurai sur le sujet de la vindicte populaire ayant fait l'objet d'une recommandation par le Chili lors du second cycle de l'EPU. Ce phénomène, pouvant être défini comme le lynchage ou la violence à l'encontre de personnes accusées d'avoir commis un crime ou un délit, reste très préoccupant et des cas continuent d'être recensés tels que documentés dans notre rapport malgré un forum national de réflexion et d'échanges organisé en décembre 2019.

La FIACAT et l'ACAT-Togo recommandent au Togo de :

- ***Prendre les mesures nécessaires pour incriminer la vindicte populaire et poursuivre et punir les auteurs de ces actes.***

Je vous remercie de votre attention